

 RÉGION NORMANDIE	Code du dispositif : OS. 4- M. 2- D 25-ENV28.					
	Objectif stratégique : Pour un développement équilibré et durable des territoires normands					
	Mission : Offrir un cadre de vie et un environnement de qualité					
	Programme : Promouvoir le Développement durable					
	INTITULÉ DE L'AIDE : INITIATIVE DEVELOPPEMENT DURABLE ENERGIE ENVIRONNEMENT (IDÉE) PARCOURS					
	Type d'aide :		Subvention			
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	☐ SNATE					
	☐ GIEC Normand					

CONTEXTE / INTRODUCTION

En cohérence avec les travaux du GIEC normand et la Stratégie Normande d'Accompagnement à la Transition Ecologique (SNATE), la Région Normandie met en place un dispositif d'aide aux parcours pour un accompagnement à la transformation écologique.

Par l'accompagnement à la transformation écologique, il est entendu les actions d'information, d'éducation, de sensibilisation, de formation, de participation collective favorisant l'émergence d'une société plus soutenable : socialement juste, respectueuse du vivant et des limites planétaires.

Pour ce faire, ce dispositif s'appuie sur :

- la stimulation des imaginaires et l'écriture de récits,
- le vécu d'expériences et l'émergence de projets coopératifs.

En effet, cette approche nourrie des travaux en psychosociologie, notamment dans le cadre du GIEC normand permet de :

- **Réduire la distanciation psychologique** : Produire un récit permet d'imaginer un horizon, de s'y projeter, de se sentir plus familier avec le sujet, d'avoir envie d'agir,
- **Renforcer le contrôle personnel perçu** : Se familiariser avec un sujet permet de renforcer son sentiment de compétence, sa capacité à agir et d'outiller le passage à l'action,
- **Accompagner l'action et le maintien (étapes 4 et 5 du changement)** : être accompagné vers des expériences concrètes facilite le passage à l'action, le rend plus robuste, consolide un engagement durable

OBJECTIF

Afin de massifier les actions de lutte contre le changement climatique, d'adaptation au changement climatique et de lutte contre l'érosion de la biodiversité et ainsi de pérenniser l'habitabilité de la Normandie, IDEE Parcours vise à accompagner le changement des individus et des collectifs, par des projets d'intérêt régional relatifs aux enjeux environnementaux et leurs conséquences sociales et économiques.

Par changement est entendu une approche systémique qui comprend le changement :

- via l'apport et l'appropriation de connaissances, en s'appuyant sur des données scientifiques, pour faire comprendre les enjeux et problématiques,
- des relations (coopération, considération des non-humains, interrelations...),
- des comportements (pratiques, usages, modes de faire, ...),

- des organisations (gouvernance, structures, stratégies, fonctionnements ...).

INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

REALISATION (<i>minimum : 1</i>)	RESULTAT (<i>minimum : 1</i>)
Nombre de structures accompagnées	Nombre de personnes sensibilisées et/ou d'acteurs relai référent formés
Nombre de projets développés en coopération	Nombre de structures impliquées dans les projets de coopération

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Type de bénéficiaires (ou porteurs de projet) :

- les associations,
- les entreprises relevant exclusivement du champ de l'Economie Sociale et Solidaire : Société Coopérative de Production, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, Coopératives d'Activité et d'Emploi, et Société commerciale de l'ESS,
- Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs syndicats à l'exception des agglomérations normandes de plus de 200 000 habitants : Caen la Mer, Le Havre Seine Métropole et la Métropole de Rouen Normandie,
- Les établissements publics locaux,
- Les groupements d'intérêt public,
- les établissements de formation.

Bénéficiaires finaux : grand public (individus, groupes), public captif (classe, autres groupes encadrés) et professionnels (salariés, dirigeants, bénévoles...).

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Critères d'éligibilité :

Pour être recevable, le projet doit obligatoirement :

- être mené sur le territoire normand,
- relever d'un parcours c'est-à-dire un projet qui intègre des actions de mise en récit et de mise en expérience dans une démarche progressive de renforcement des compétences et capacités à agir.

Le projet pourra être annuel, ou pluriannuel pour une durée maximale de 3 ans.

Mise en récits : approche permettant de produire une narration qui illustre une façon de voir le monde, une trajectoire de développement pour laquelle on comprend les racines, les étapes et l'horizon que l'on vise.

Mise en expériences : approche prolongée et renouvelée permettant, à travers une pratique, d'acquérir un savoir, une connaissance, une habitude, un comportement.

Critères de sélection :

- **relever de l'utilité sociale et environnementale**

Sont considérées comme d'utilité sociale et environnementale, les actions qui ont pour objectif de concourir à la santé planétaire, à la lutte contre le dérèglement climatique (atténuation) et contre l'effondrement de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique, dès lors que leur activité

contribue également au maintien ou la recréation de lien social et de solidarités territoriales, à la participation et l'éducation à la citoyenneté.

- **viser la transformation des individus et des collectifs**

Sont considérées comme à visée transformative, les actions qui engagent un processus de changement pérenne vers plus de durabilité des comportements et des conditions de vie des individus et communautés.

- **témoigner d'un intérêt régional**

Sont considérées comme d'intérêt régional, les actions qui relèvent d'une dimension territoriale régionale (niveau supra départemental), nationale, internationale ou implantées localement si elles relèvent d'un caractère démonstrateur avéré, accompagné d'une stratégie d'essaimage.

Modalités :

Afin d'inciter à la coopération entre acteurs (porteurs de projets, experts techniques, financeurs...), les dépenses engagées liées à la co-construction du projet pourront être prises en compte dans un délai de 6 mois maximum avant la date de dépôt du dossier de demande de subvention, selon les modalités suivantes :

- une demande d'autorisation de démarrage anticipé sera à adresser par écrit à la Région Normandie précisant les acteurs engagés dans la coopération,
- un courrier actant la demande sera adressé par les services de la Région. Ce courrier ne vaudra pas promesse de subvention,
- en cas d'attribution d'une aide, la date des dépenses éligibles au projet, sera la date inscrite sur ce courrier.

Dépenses éligibles :

- les dépenses de personnel rattaché au projet, (sauf pour les personnels permanents des collectivités territoriales et leurs groupements et les personnels permanents de l'Etat, voir les spécificités dans les dépenses inéligibles),
- les frais de déplacement, de mission et défraiements directement rattachables au projet,
- les dépenses de documentation, communication et impression,
- les prestations externes (études, prestations intellectuelles, etc.),
- les achats de petit matériel (fournitures, consommables, etc.),
- les frais généraux de l'organisme, dans une limite de 15% maximum du coût total des dépenses éligibles du projet.

Dépenses inéligibles :

- les dépenses de personnel, pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs syndicats et les personnels de l'Etat, hors stagiaire et CDD recrutés spécifiquement pour le projet,
- les dépenses d'investissement (travaux, foncier, équipement, etc.),
- les dépenses liées aux actions à destination des élèves de primaires et collèges (hors compétence Région),
- les contributions volontaires (mise à disposition, bénévolat).

Caractéristiques de l'aide :

L'aide de la Région sera forfaitaire et ne pourra excéder 80% du montant des dépenses éligibles HT du projet. Dans le cas où le bénéficiaire n'est pas soumis à la TVA, le montant de l'aide régionale s'appliquera sur le montant TTC du projet.

Pour les projets pluriannuels, conformément à l'article 10 du Règlement des subventions régionales autorisant la détermination des modalités de versement dans un règlement spécifique, le présent dispositif prévoit les modalités de versement suivantes :

- une avance de 40 % du montant maximal de la subvention sera versée à la signature de la convention attributive de l'aide,
- un acompte intermédiaire de 20 % du montant maximal de la subvention pourra être versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses justifiant également l'utilisation de l'avance initiale,
- un second acompte intermédiaire de 20 % du montant maximal de la subvention pourra être versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses,
- le solde, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), daté et signé par un expert-comptable ou à défaut un responsable légal de la structure porteuse de la demande de subvention.

En complément à la demande de solde, le bénéficiaire communiquera à la Région les copies des factures acquittées, le bilan d'activité définitif ainsi qu'un document (affiche, photos...) indiquant que la Région Normandie a contribué au financement du projet

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le formulaire de demande est accompagné des informations et/ou pièces suivantes :

- une présentation du projet mettant en évidence la démarche de parcours et de coopération,
- un plan de financement (équilibré entre les dépenses et les recettes) faisant apparaître l'ensemble des partenaires financiers,
- un calendrier de réalisation du projet,
- un RIB de la structure qui portera officiellement le projet et la demande de subvention liée,
- les engagements pris en matière de communication sur le financement régional.

Procédure d'instruction du dossier :

- l'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région,
- une convention doit être établie entre la Région et le bénéficiaire d'aide régionale supérieure à 23 000 euros.

Le montant de l'aide est déterminé par l'instruction du dossier au regard du projet vis à vis des critères d'éligibilité et de sélection, de la cohérence du budget prévisionnel et de son plan de financement.

Aucune aide inférieure à 5 000 € ne sera accordée.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le versement de l'aide sera effectué conformément au règlement des subventions régionales en vigueur et tel que précisé plus haut dans le cadre des projets pluriannuels. Un courrier de notification ou une convention établie entre la Région et le bénéficiaire récapitulera ces modalités.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Délibération de l'Assemblée Plénière de la Région Normandie en date du 23 juin 2025.

Contacts :

Benoit BARBIER LEMENNAIS

Chargé des initiatives et récits de transition

Direction / service : Direction Energie Environnement - Mission Développement Durable

Téléphone : 02.14.47.62.55

Mail : benoit.lemennais@normandie.fr